



Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social Du Vendredi 10 Janvier 2025

Convoqué à 11h00

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE DE DROCOURT

49 Route d'Arras

62320 Drocourt

(Convocation transmise et affichée en mairie le 23 Décembre 2024)

Procès-Verbal

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU **Vendredi 10 Janvier 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 Janvier à 11h00, le Conseil d'Administration du CCAS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard CZERWINSKI, Président, suite à la convocation en date du 20 Décembre 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : Madame Pauline BOUTOILLE, Monsieur Claude DUHAMEL, Monsieur Raymond BEDRA, Madame Michèle CONTART, Madame Corinne PERSYN, Monsieur Bernard CZERWINSKI.

Etaient absents : Madame Kataline BIGOTTE, Madame Elisabeth CONTRAINNE, Madame Sandra STOREZ, Monsieur Joël BALAN, Madame Nadine CARON.

Le quorum étant atteint, Monsieur Bernard CZERWINSKI ouvre la séance à 11h00 portant sur les délibérations du Conseil d'Administration, Monsieur Raymond BEDRA est désigné comme secrétaire de séance, et procède à l'appel.



2025-01-APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 Juin 2024

Rapporteur : Monsieur Bernard CZERWINSKI

Vu l'article 40 de l'Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;
Vu l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil d'Administration nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ;

Considérant que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le secrétaire ;

Considérant que le procès-verbal contient la date et l'heure de la séance, les noms du Président, des membres du Conseil d'Administration présents ou représentés et du secrétaire de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance ;

Considérant que, dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune et qu'un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public ;

Considérant que l'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité ;

Vu le projet de procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 27 Juin 2024 ;

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, :

- **D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 27 Juin 2024.

VOTES :

Contre : 0
Abstentions : 0
Pour : 6



2025-02- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR SOUTENIR MAYOTTE

Rapporteur : Monsieur Bernard CZERWINSKI

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le communiqué de presse de l'AMF en date du 16 Décembre 2024 relatif au passage du cyclone CHIDO à Mayotte

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, le CCAS de Drocourt tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Il est proposé au Conseil d'Administration de faire un don de 1000€ à la Protection civile afin de soutenir les victimes du cyclone CHIDO à Mayotte.

Après avoir délibéré, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité, :

- **D'ACCORDER** un don de 1000€.

VOTES :

Contre : 0
Abstentions : 0
Pour : 6



La séance est levée à 11h07.

Le Président,
Bernard CZERWINSKI



Le Secrétaire,
Raymond BEDRA

